

**COMPTE RENDU RÉUNION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 DÉCEMBRE 2020**

Etaient présents : Mr BILLORE, Mr HANOCQ, Mme FROISSART, Mme GUILBAUD, Mr COCHET, Mme VADUREL, Mr DUPONCHELLE, Mr GREZ, Mr FERREIRA, Mme COGEZ

Excusée avec pouvoir : Mme CANELLE à Mme GUILBAUD

Début de séance à 18 heures, Monsieur BILLORE demande au Conseil le vote de la réunion à huis clos. Le conseil accorde à l'unanimité. Le secrétaire de séance désigné par le conseil est Mr COCHET.

Le Conseil valide le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2020.

Ordre du jour :

- étude et présentation du projet de la salle des fêtes
- demandes de subventions DETR et Conseil Départemental, DSIL
- modification des tarifs de la salle des fêtes
- installation vidéo surveillance
- convention constitutive d'un groupement de commande ponctuel pour
 - o « acquisition de défibrillateurs automatisés externes » avec la CCTP
- convention avec le Siep pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie
- adoption du rapport 2019 du SIEP
- adhésion de la ville de Longueau à la FDE 80
- non transfert des pouvoirs de police à la CCTP
- questions diverses

Le Maire demande au conseil d'ajouter 1 point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Aide financière pour les commerces de la commune, fermés suite au deuxième confinement.

Le Conseil autorise à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le Maire informe le conseil du report du recensement de la population de 2021 à 2022 compte tenu de la crise sanitaire.

1/ ÉTUDE ET PRÉSENTATION DU PROJET DE LA SALLE DES FÊTES :

Le Maire fait un rappel sur la réunion avec l'architecte, mardi 01 décembre, et la présentation des 3 projets pour les travaux de la salle des fêtes. Après avoir distribué l'ensemble des plans proposés par l'architecte, il précise que le projet le plus adapté est le deuxième, avec quelques modifications à apporter sur les nouveaux plans.

Les travaux ne seront pas effectués avant le 2nd semestre 2021, car les élections départementales et régionales se dérouleront au mois de juin à la salle des fêtes. Les 2 scrutins, le même jour poseront des difficultés pour la tenue des bureaux de vote, il faudra prévoir plus d'assesseurs et plus de 2 heures par équipe.

La proposition de l'architecte est étudiée en détail par le conseil, Mr Ferreira soumet une modification pour la porte de l'escalier d'accès à la mezzanine et 10 membres du conseil votent pour la configuration « A » de la cuisine avec la mise en place d'un passe-plat entre la partie « réchauffe » et la partie « lavage ».

Une proposition de coût de travaux est soumise au conseil pour un montant de 415 395.15€ HT. Les appels d'offres et le dépôt du dossier d'urbanisme se feront début 2021.

Le Maire après avoir fourni le règlement et les tarifs actuels de la salle des fêtes, demande au conseil d'étudier la modification de ceux-ci, pour les prochaines locations en 2022.

2-1/ DEMANDE DE SUBVENTION DETR : ACCESSIBILITÉ / PMR DE LA SALLE DES FÊTES : 2020-066

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'accessibilité/PMR à la salle des fêtes.

Pour un montant de travaux de **415 395.15 € HT** correspondant à l'estimation de l'architecte Astelle.

Montant de travaux éligibles : 96 102.26€ HT

Subvention DETR (35%) : 33 635.79€

Subvention DSIL : 43 246.02 €

Part revenant au maître d'ouvrage partie éligible PMR:

HT : 19 220.45 €

TVA : 19 220.45 €

TOTAL sur Fonds propres PMR : 38 440.90 €

Part revenant au maître d'ouvrage sur la totalité des travaux:

HT : 268 987.09 €

TVA : 83 079.03 €

TOTAL sur Fonds propres : 352 066.12 €

Le conseil, après avoir entendu l'exposé et délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

2-2/ DEMANDE DE SUBVENTION DETR : SÉCURITÉ INCENDIE ET DÉSAMANTAGE DE LA SALLE DES FÊTES : 2020-069

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'agrandissement et mise en conformité / sécurité de la salle des fêtes.

Pour un montant de travaux de 415 395.15 € HT correspondant à l'estimation de l'architecte Astelle.

Montant de travaux éligibles : 56 596.94 € HT

Subvention DETR (25%) : 14 149.23 €

Subvention DSIL : 31 128.32 €

Part revenant au maître d'ouvrage partie éligible:

HT : 11 319.39 €

TVA : 11 319.39 €

TOTAL sur Fonds propres : 22 638.78 €

Part revenant au maître d'ouvrage sur la totalité des travaux:

HT : 268 987.09 €

TVA : 83 079.03 €

TOTAL sur Fonds propres : 352 066.12 €

Le conseil, après avoir entendu l'exposé et délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

2-3/ DEMANDE DE SUBVENTION DETR : RÉNOVATION THERMIQUE DE LA SALLE DES FÊTES : 2020-067

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'agrandissement et mise en conformité / sécurité de la salle des fêtes.

Pour un montant de travaux de 415 395.15 € HT correspondant à l'estimation de l'architecte Astelle.

Montant de travaux éligibles : 30 310.88 € HT

Subvention DETR (40%) : 12 124.35 €

Subvention DSIL : 12 124.35 €

Part revenant au maître d'ouvrage partie éligible:

HT : 6 062.17 €

TVA : 6 062.18 €

TOTAL sur Fonds propres : 12 124.35 €

Part revenant au maître d'ouvrage sur la totalité des travaux:

HT : 268 987.09 €

TVA : 83 079.03 €

TOTAL sur Fonds propres : 352 066.12 €

Le conseil, après avoir entendu l'exposé et délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

2-4/ DEMANDE DE SUBVENTION DSIL : PLAN DE RELANCE : 2020-065

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'agrandissement et mise en conformité / sécurité de la salle des fêtes.

Pour un montant de travaux de 415 395.15 € HT correspondant à l'estimation de l'architecte Astelle.

Montant de travaux éligibles : 30 310.88 € HT

Subvention DETR (40%) : 12 124.35 €

Subvention DSIL : 12 124.35 €

Part revenant au maître d'ouvrage partie éligible:

HT : 6 062.17 €

TVA : 6 062.18 €

TOTAL sur Fonds propres : 12 124.35 €

Part revenant au maître d'ouvrage sur la totalité des travaux:

HT : 268 987.09 €

TVA : 83 079.03 €

TOTAL sur Fonds propres : 352 066.12 €

Le conseil, après avoir entendu l'exposé et délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

2-5/ DEMANDE DE SUBVENTION DSIL : GRANDES PRIORITÉS : 2020-063

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'agrandissement et mise en conformité / sécurité de la salle des fêtes.

Pour un montant de travaux de 415 395.15 € HT correspondant à l'estimation de l'architecte Astelle.

Montant de travaux éligibles : 152 699.20 € HT

Subvention DETR : 47 785.02 €

Subvention DSIL : 74 374.34 €

Part revenant au maître d'ouvrage partie éligible:

HT : 30 539.84 €

TVA : 30 539.84 €

TOTAL sur Fonds propres : 61 079.68 €

Part revenant au maître d'ouvrage sur la totalité des travaux:

HT : 268 987.09 €

TVA : 83 079.03 €

TOTAL sur Fonds propres : 352 066.12 €

Le conseil, après avoir entendu l'exposé et délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

3/ INSTALLATION DE VIDÉOSURVEILLANCE : 2020-070

Le maire explique au conseil qu'après la mise sous alarme des bâtiments, il souhaite augmenter la sécurité des bâtiments et lieux publics. Il propose la mise en place de vidéosurveillance dans la commune.

1^{er} projet : bâtiments publics (école, ateliers, salle des fêtes, mairie, abri bus, conteneurs...)

Le matériel installé, des caméras fixes, sera en location pendant 5 ans avec garantie pièces, main d'œuvre, déplacement. Montant mensuel : 284.76€ TTC

2^{ème} projet : le carrefour de l'église

Le matériel installé, des caméras fixes et des caméras (à lecture de plaques), sera en location pendant 5 ans avec garantie pièces, main d'œuvre, déplacement. Montant mensuel : 325.08€ TTC

Il faut ajouter la location d'une BOX 4G d'environ 50€/mois.

Le maire prendra contact avec la cellule sécurité de la gendarmerie.

Le maire demande au conseil s'il accepte les devis présentés par la société pour continuer le dossier et faire les demandes nécessaires auprès de la Préfecture.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé et délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires pour instruire les dossiers auprès de la Préfecture.

4/ CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PONCTUEL « ACQUISITION DE DÉFIBRILLATEUR AUTOMATISÉ EXTERNE »: 2020-060

Vu le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes.

Vu l'obligation de détenir un défibrillateur dans les ERP.

Considérant que cette acquisition est pour le bien de la santé publique.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commande ponctuel

« Acquisition de défibrillateur automatisé externe » de Terre de Picardie et propose l'acquisition de deux défibrillateurs :

- 1 situé à l'École de Musique
- 1 situé entre la salle des fêtes et la Mairie.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé et délibéré, ACCEPTE à l'unanimité ET AUTORISE le Maire à signer la convention avec la CCTP et tout document annexe.

5/ CONVENTION AVEC LE SIEP POUR L'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE : 2020-061

Le Maire explique que le SDIS nous informe annuellement des non conformités des bornes incendie, nous devons procéder aux modifications. N'ayant pas les compétences techniques pour, le Maire propose de faire appel au SIEP.

Une convention doit être établie et signée entre la commune et le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé et délibéré, ACCEPTE à l'unanimité, ET AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SIEP et tous les documents annexes.

6/ ADOPTION DU RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIEP : 2020-062

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5, que le conseil municipal de chaque commune, adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par le maire au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2019.

7/ ADHÉSION DE LA VILLE DE LONGUEAU A LA FDE 80 : 2020-063

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire précise que la ville de Longueau a demandé son adhésion à la Fédération. Il rappelle l'intérêt de la FDE 80 de regrouper le maximum de communes du département.

Par délibération en date du 23 septembre 2020, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Longueau à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare favorable à l'unanimité, à l'adhésion à la Fédération de la ville de Longueau et autorise le Maire à signer tout document nécessaire

8/ NON TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE EN MATIERE DE VOIRIE ET D'HABITAT : Arrêté du Maire

Le Maire de la commune de Lihons informe qu'il a pris un arrêté pour ne pas transférer les pouvoirs de police à la CCTP, en matière d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, en matière de voirie (circulation et stationnement), en matière de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, et en matière de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant de ruine.

9/ AIDE FINANCIÈRE POUR LES COMMERCE DE LA COMMUNE FERMÉS SUITE AU DEUXIEME CONFINEMENT : 2020-064

Le Maire informe le conseil, de la possibilité de subventionner les petits commerçants de la commune, victimes du confinement et de la fermeture de leur établissement.

Il propose au conseil de verser selon la durée de fermeture, une nouvelle subvention aux quatre commerces touchés :

- L'institut de beauté : Naturel beauté
- Les coiffeuses à domicile : Sonia Cogez et Lili Coiffure
- Le restaurant : « Chez Claude »

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé et délibéré, ACCEPTE à l'unanimité, ET AUTORISE le Maire à signer tout document en relation avec la délibération et à verser les subventions suivantes :

L'institut de beauté : Naturel Beauté	600 €
Coiffeuse à domicile : Sonia Cogez	600 €
Coiffeuse à domicile : Lili Coiffure	600 €
Le restaurant : Chez Claude	1 800 €

10/ QUESTIONS DIVERSES

Concernant la distribution des cadeaux de Noël RDV à la salle des fêtes à 9h00-9h15.

Le maire distribue la liste des inscrits aux maisons illuminées au conseil et rappelle que la note est de 1 à 10, à rendre début janvier. S. Cogez propose comme présent de participation aux maisons d'offrir un sapin.

Fin de séance à 20h30